



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
Vingt-et-septième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre
(APIRG/27)

5 - 6 novembre 2024

Point 3 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de la navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans le Plan régional de navigation aérienne

**SYSTÈME DE DEMANDE D'AUTORISATION DE SURVOL DE L'ESPACE AÉRIEN
 EN LIGNE DE LA ZAMBIE**

(Présenté par la ZAMBIE)

RÉSUMÉ	
<p>Cette note d'information présente des informations sur la plateforme en ligne de demande de survol de l'espace aérien.</p> <p>Les Suites à donner figurent au paragraphe 3.</p>	
RÉFÉRENCE(S)	
<i>Objectifs stratégiques</i>	B – Capacité et efficacité de la navigation aérienne C-Sûreté et facilitation

1 INTRODUCTION

- 1.1. La Zambie, signataire de la Convention de Chicago, est devenue membre de l'Accord sur le transit des services aériens internationaux (IASTA) le 13 octobre 1965 après avoir ratifié l'accord. L'IASTA prévoit l'échange multilatéral des deux premières libertés de l'air en ce qui concerne les services aériens internationaux réguliers, à savoir le privilège de survoler le territoire d'autres États contractants sans y atterrir et le privilège d'atterrir à des fins autres que le trafic. L'IASTA renforce et facilite également l'exploitation des services aériens réguliers internationaux.
- 1.2. Les parties à cet accord sont censées mettre en œuvre le concept « File n Fly ». Cela signifie que les vols réguliers ne déposent que des plans de vol et volent sans demander d'autorisations de survol de l'espace aérien, car les États ont déjà reçu leurs programmes de vol à l'avance, des programmes de vol qui contiennent des informations sur les horaires de vol (jours et heures), les itinéraires à suivre, les types d'aéronefs et de passagers ou de fret transportés, etc. Ces opérations régulières font l'objet d'accords bilatéraux de service aérien (BASA) signés entre les pays d'immatriculation et la République de Zambie.

- 1.3. En outre, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a de temps à autre exhorté les États membres à revoir leurs procédures d'autorisation de survol. APIRG/23 et APIRG/24 sont quelques-unes des réunions au cours desquelles l'OACI a exhorté les États à la suite de plaintes de l'IATA au nom des compagnies aériennes membres.

2 ANALYSE

- 2.1. En 1997, le ministre des Transports et des communications a confié l'autorité de délivrance des autorisations d'espace aérien au commandant de l'armée de l'air de la Zambie par la publication de l'instrument statutaire n° 104. L'avis de 1997 sur l'aviation (contrôle de la navigation aérienne) a été publié afin d'établir un cadre garantissant la collaboration, la coopération et la coordination adéquates entre les parties prenantes de l'aviation civile et militaire et de fournir des orientations sur la mise en œuvre et/ou l'amélioration de la coopération civilo-militaire pour la gestion du trafic aérien, en vue d'une utilisation sûre et optimale de l'espace aérien par les deux parties.
- 2.2. L'évolution du système ATM nécessite une coopération mondiale, régionale et nationale entre les autorités de l'aviation civile et militaire. Cette coopération garantirait l'intégration des besoins de l'aviation de l'État et faciliterait la planification nécessaire pour soutenir la mise en œuvre effective de l'évolution de la gestion du trafic aérien. La Zambie dispose d'une coopération civilo-militaire depuis des années et dont la solidité a été démontrée par le succès de l'organisation conjointe de l'atelier de l'OACI sur la coopération civilo-militaires qui a eu lieu en 2023 à Lusaka, en Zambie. En outre, la Zambie n'est pas non plus en reste en ce qui concerne la participation des militaires aux réunions, ateliers et séminaires de l'OACI tels que ceux sur la recherche et le sauvetage, la coordination ATS et APIRG.
- 2.3. Pour illustrer davantage la coopération au cours de cette année, l'armée de l'air zambienne (ZAF), en collaboration avec l'Autorité de l'aviation civile de la Zambie (ZCAA) et la Zambia Airports Corporation Limited (ZACL), a fait appel aux services d'un consultant zambien pour développer un système de gestion de l'espace aérien basé sur le Web qui automatiserait le processus d'autorisation de survol de l'espace aérien pour les exploitants aériens. La plateforme a été livrée avec succès et est actuellement opérationnelle.
- 2.4. L'objectif principal était d'améliorer la rapidité de traitement des autorisations de survol d'espace aérien et de renforcer le concept « File-and-Fly ». L'armée de l'air zambienne, en collaboration avec la CAA, a développé une plate-forme en ligne accessible aux utilisateurs pour les demandes d'autorisation de survol de l'espace aérien. Les demandes peuvent être traitées sur le lien <https://www.airforce.mil.zm/clearance/>. Le processus de demande commence par la demande du compte utilisateur, tel que démontré. Une fois le compte obtenu, l'opérateur peut procéder à l'enregistrement de l'aéronef sur son registre qui devrait transiter par la Région d'information de vol (FIR) de Lusaka.
- 2.5. Cette plate-forme permet également aux exploitants de vols réguliers de demander une autorisation en bloc d'une durée de trois mois, de sorte que s'ils souhaitent voler pendant cette période, il leur suffira de déposer un plan de vol et de voler avec la même autorisation. Cela démontre une fois de plus l'engagement de la Zambie à améliorer la coopération, la collaboration et la coordination civilo-militaire dans la fourniture de la navigation aérienne dans notre région.

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note des informations fournis dans la présente note ;
- b) Prendre note des progrès réalisés par la Zambie pour améliorer le processus d'obtention d'autorisation de survol de la région d'information de vol de Lusaka ; et
- c) Encourager les exploitants aériens à utiliser la plate-forme développée par la Zambie.